Décision n° 2014-0279
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 mars 2014
portant renouvellement d'autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 4 mars 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à poursuivre l'utilisation des fréquences, précédemment assignées, qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 mars 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0279
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 mars 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Renouvellement
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199004026	COMMUNE DE THONON LES BAINS	74 THONON LES BAINS	2 VHF
199005670	VEOLIA PROPRETE MIDI PYRENEES	31 VILLENEUVE TOLOSANE	2 VHF
199200112	ASS STE CHAMONIARDE SEC MONTAGNE	74 CHAMONIX MONT BLANC	2 VHF
199207950	SYNDICAT DES RADIOS TAXIS	83 HYERES	2 VHF
199208143	ASS SYN PROPR CITE LACUSTRE	83 GRIMAUD	3 VHF
199209369	CARAVANING SAINT HUBERT	62 RANG DU FLIERS	2 VHF
199209708	COMMUNE ST MARTIN DE BELLEVILLE	73 ST MARTIN DE BELLEVILLE	7 VHF
199300572	COMMUNE DE MONT DE LANS	38 MONT DE LANS	3 VHF
199603424	COMMUNE D ESPALION	12 ESPALION	2 VHF
199700724	AL BABTAIN FRANCE SAS	10 ST ANDRE LES VERGERS	4 VHF
199701957	COMMUNE DE LES ROUSSES	39 LES ROUSSES	2 VHF
199900247	COMMUNE DU CANET EN ROUSSILLON	66 CANET EN ROUSSILLON	2 VHF
199900374	SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS	97 ST PIERRE	2 UHF
199900405	COMMUNE DE JARD DE JARD SUR MER	85 JARD SUR MER	2 VHF
199900494	SOC DES CARRIERES DE VIGNATS	14 VIGNATS	2 VHF
200400216	AMBULANCE A 29	29 BREST	2 VHF
200900047	SOCORAIL	69 LYON	5 UHF